



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
**Bundesamt für Landwirtschaft BLW**  
Direktionsbereich Direktzahlungen und Ländliche Entwicklung

# Informations de l'OFAG

suissemelio, assemblée annuelle 2024  
05 - 06 septembre 2024 à Nidwald



# Contenu

- Salutations
- Évaluation des instruments de politique agricole quant à leur impact sur la biodiversité
- Etat actuel de la motion CER-E 22.4253, Révision partielle de la LDFR

Markus Wildisen

Martin Würsch



## Situation de départ - mandat



- Convention de l'ONU sur la biodiversité (1992), cadre mondial de la biodiversité (2022)
- Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse (2017) :  
→ Mesure « Évaluation de l'impact des subventions fédérales »
- Rapport de base WSL : Subventions nuisibles à la biodiversité (2020)
- **Mandat du Conseil fédéral (2022) :**  
→ **Évaluation de quatre instruments de politique agricole quant à leur impact sur la biodiversité**
- Conformément au mandat du Conseil fédéral, l'examen doit tenir compte des objectifs de la politique agricole inscrits dans la Constitution fédérale.





# Situation initiale - biodiversité

## État

- La biodiversité sous pression : un tiers des espèces et la moitié des types d'habitats sont menacés.
- Causes : Utilisation intensive des ressources, morcellement et fragmentation des habitats, apports excessifs d'azote et de produits phytosanitaires, changement climatique, espèces envahissantes.

## Mesures en faveur de la biodiversité

- **19%** de la surface agricole utile sont aujourd'hui **des surfaces de promotion de la biodiversité**.  
En 2022, 45% d'entre elles ont atteint le niveau de qualité II.
- En 2023, des contributions à la biodiversité d'un montant de 448 millions de francs ont été versées.
- Nouvelles mesures sur la base de l'initiative parlementaire 19.475 : Trajectoires de réduction des pertes d'éléments fertilisants et des PPP, adaptations PER, nouvelles contributions au système de production



## Instruments évalués

Instruments	Aménagement / caractère	Moyens engagés par la Confédération en 2023 (millions de CHF/an)
<b>Protection douanière</b>	Droits de douane et contingents tarifaires	2'162 (pas de soutien budgétaire mais soutien des prix du marché selon l'estimation de l'OCDE)
<b>Contributions à la sécurité de l'approvisionnement</b>	Contributions à la surface	952
<b>Contributions aux amél. structurelles</b>	Contributions aux projets	87
<b>Promotion du lait, de la viande et des œufs</b>	Contributions aux projets	38



# Contributions à la sécurité de l'approvisionnement (CSA)

## *Mandataire : Agroscope*

### Résultats

Les CSA ont

- un **impact très faible** sur la biodiversité (perte potentielle d'espèces).  
Avec les CSA, la production ne change pratiquement pas (+1%) par rapport à un scénario sans CSA. C'est pourquoi l'intensité de l'utilisation des sols et le potentiel de perte d'espèces dû aux changements d'utilisation des sols en Suisse ne changent guère non plus. En revanche, les CSA ont un fort impact sur les revenus : +28%.
- majoritairement pas d'influence négative sur les éléments structurels favorisant la biodiversité comme les haies ou les arbres

### Optimisations

- Sur la base de cette évaluation, aucune adaptation des CSA



# Protection douanière

*Mandataire : Agroscope*

## Résultats

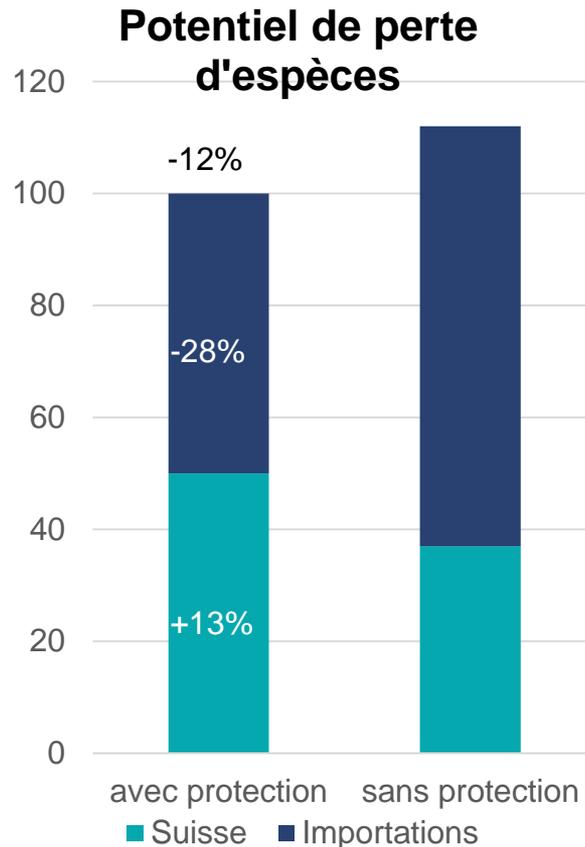
La protection douanière (droits de douane et contingents tarifaires) a un **impact considérable** sur la biodiversité.

### Augmentation du potentiel de perte d'espèces à l'intérieur du pays (+ 13%)

→ en raison de l'effet d'augmentation de la production et de l'intensité de la production à cause de la protection douanière

### Diminution du potentiel de perte d'espèces à l'étranger (- 28%)

→ parce qu'en raison de la protection douanière, moins de denrées alimentaires sont importées et cultivées sur place (le besoin de surface à l'étranger diminue).





# Protection douanière

## Optimisations - Examen dans le cadre de la PA30+

### Promotion financière du conseil en biodiversité

→ Cela devrait permettre à un plus grand nombre d'agriculteurs de bénéficier d'un tel conseil. Leur contribution à la réalisation de l'objectif augmente ainsi, par exemple par :

- la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité sur les sites appropriés
- la revalorisation qualitative des surfaces.

### Promotion ou développement d'outils numériques pour l'optimisation globale de l'entreprise

→ Les outils ont pour but d'aider les agriculteurs et les agricultrices :

- de pouvoir faire état de leurs prestations
- d'identifier de potentiels supplémentaires de leur exploitation pour la promotion de la biodiversité
- mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la biodiversité



# Promotion des ventes de viande, de lait et d'œufs

*Mandataire de l'étude : HAFL, ECOPLAN*

## Résultats

- Dépenses de la Confédération pour la promotion des ventes : 10-20% des dépenses totales pour les mesures de communication
- Provoquent une substitution des produits étrangers plutôt qu'une augmentation de la consommation
- Hypothèse : les volumes de vente de produits suisses augmentent de 5% au max.
- Dans cette hypothèse, les facteurs qui influencent la biodiversité changent : Les surfaces de cultures fourragères augmentent, les émissions d'ammoniac augmentent
- **Le changement de la biodiversité ne peut toutefois pas être quantifié**

## Optimisations

- Aucune action n'est nécessaire. L'affirmation relative à l'impact sur la production repose sur une hypothèse. Les effets secondaires sur la biodiversité ne sont pas quantifiables.



Instruments évalués

# Contributions aux améliorations structurelles

*Mandataire : econcept, Flury&Giuliani*

## Résultats

**Génie rural** (construction de chemins, irrigation de prairies, améliorations foncières intégrales)

- **L'analyse des données ne montre pas d'influence claire.** Pour la construction de chemins et les améliorations foncières intégrales, l'extensification est un peu moins forte que dans les exploitations de référence.
- Construction de chemins (région de montagne) - études de cas/entretiens :
  - assure une gestion à long terme.
  - positif pour la biodiversité : le gain de temps permet un meilleur entretien des surfaces (lutte contre l'embroussaillage).
- Contributions supplémentaires pour mesures écologiques particulières : Les mesures sont plutôt rarement mises en œuvre, **le potentiel n'est pas épuisé.**

**Bâtiments ruraux** (bâtiments d'exploitation pour les animaux consommant des fourrages grossiers dans la région des collines et de montagne)

**Aucun effet** sur la biodiversité ne peut être démontré.



# Contributions aux améliorations structurelles

## Optimisations

### Génie rural

- Fixer des exigences minimales en matière d'écologie pour les améliorations foncières intégrales
- Examen et, le cas échéant, transformation du système d'incitation pour les mesures écologiques particulières
- Catalogue d'exemples de mesures écologiques particulières, intensification de la communication
- Élaboration de solutions techniques standard pour des méthodes de construction respectueuses de la biodiversité (par ex. rénovation de chemins dans des biotopes marécageux, drainage)

### Bâtiments ruraux

- Aucune proposition d'optimisation
- Révision continue des mesures environnementales, en fonction du droit de l'environnement et des progrès techniques



# Conclusion

- La biodiversité est sous pression
- L'agriculture fait déjà beaucoup pour la biodiversité et entreprend des efforts supplémentaires (réduction des excédents de nutriments, utilisation ciblée de produits phytosanitaires).
- La protection douanière, en particulier, a un effet négatif sur la biodiversité à l'intérieur du pays
  - De nouvelles mesures ciblées doivent être examinées dans le cadre de la PA30+ (promotion du conseil en biodiversité, outils numériques).
- Les améliorations structurelles ont certains effets négatifs, mais aussi positifs
  - Optimisations au niveau de l'ordonnance.



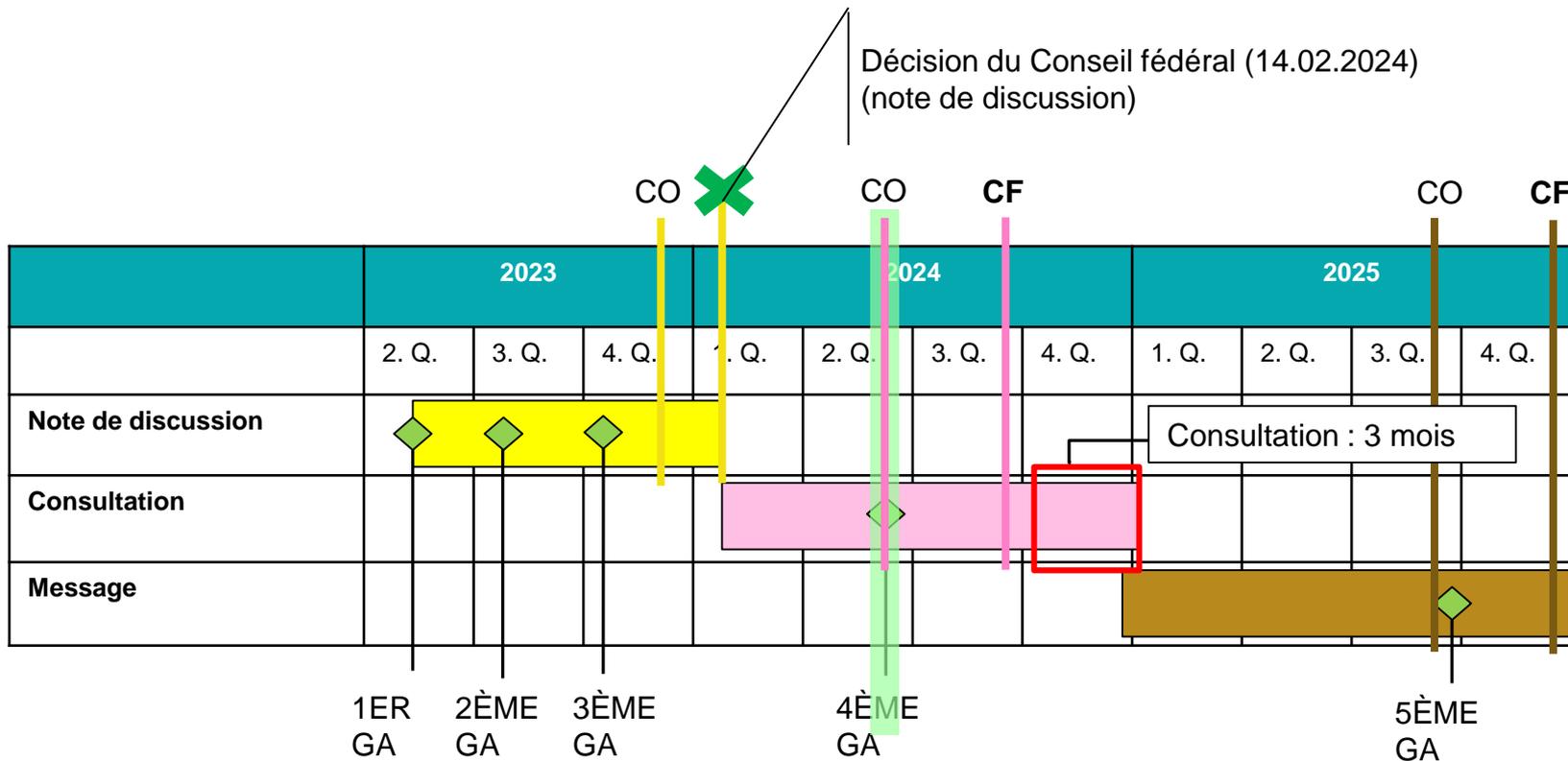


# Mo. 22.4253 "Découplage du droit foncier rural de la PA22+" : état des travaux





# Calendrier du projet





# Personnes morales & exploitation à titre personnel

- SA et Sàrl uniquement
  - Exclusion de la fondation, de l'association, de la coopérative, etc.
- $\frac{3}{4}$  du capital et des voix appartiennent à des personnes physiques qui exploitent elles-mêmes
  - Pas de structures de groupe
- Obligation d'obtenir une autorisation pour *tout* changement de propriétaire de parts sociales de personnes morales
  - Correction de l'arrêt du Tribunal fédéral



# Autres améliorations concernant l'exploitation à titre personnel

- L'autorisation peut être assortie de charges  
→ Principe
- En cas de non-respect des charges, l'autorisation peut être révoquée dans un délai de 10 ans.  
→ jusqu'à présent uniquement en cas de fausses indications avérées
- Dans la mesure où une révocation est difficile à mettre en œuvre dans la pratique, l'autorité chargée de délivrer les autorisations peut ordonner d'autres mesures (notamment la vente ou la mise aux enchères).  
→ jusqu'à présent sans alternative



# Par rapport aux exceptions à l'exploitation à titre personnel

- L'achat de terrains à des fins de remploi pour la protection contre les crues, de revitalisation des eaux, de construction de bassins de compensation ou d'accumulation et de pompage doit être à nouveau autorisé (surface, utilisation et respect du prix admissible).
- L'exception à l'achat de terres agricoles pour la protection de la nature et du patrimoine est limitée aux objets protégés au niveau national et aux zones délimitées selon le droit de l'aménagement du territoire. La meilleure protection doit être démontrée de manière crédible au moment de l'autorisation.
  - jusqu'à présent tous les objets de la protection de la nature
  - Correction de l'arrêt du Tribunal fédéral



# Renforcement de la position du conjoint

Droit de préemption du conjoint à la valeur de rendement agricole en cas d'exploitation à titre personnel :

- Le droit de préemption des descendants exploitants prime ; (celui des frères et sœurs après)
  - Le cas de préemption est déclenché volontairement par le propriétaire de l'entreprise agricole
  - Exploitation à titre personnel : volonté et capacité démontrées
  - Exercice du droit de préemption dans les 3 mois qui suivent la vente
  - Cas rare, car la vente se fait généralement directement à des personnes ayant un droit de préemption
- A également des avantages fiscaux



# Renforcement du conjoint - autres

- Valeur d'imputation = valeur de rendement plus augmentation en cas d'investissements importants au cours des 10 dernières années :  
Nouvelles durées d'amortissement : 15 ans pour les installations, 20 ans pour les bâtiments et 25 ans pour les terrains (jusqu'ici amortis uniformément sur 10 ans)

→ Correction de la pratique et décision du Tribunal fédéral

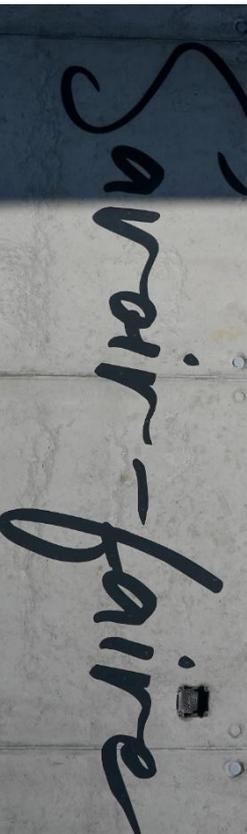
- Les créances résultant du divorce, fixées ou confirmées par le tribunal, peuvent être garanties par un gage immobilier, même si elles dépassent la limite de charge et sans autorisation.

→ Jusqu'à présent irrecevable (max. 6 mois par le juge)



# Renforcer l'esprit d'entreprise

- Le supplément à la valeur de rendement agricole de 35 % est porté à 50 % pour la limite de charge.
- Les fermiers pourraient désormais (avec l'accord du propriétaire) établir un droit de superficie même sur des terrains loués.
- Les grandes exploitations disposant de plusieurs centres d'exploitation peuvent être divisées en unités réelles si cela permet de créer deux ou plusieurs entreprises agricoles au sens de l'art. 7 LDFR, pour autant qu'aucune construction supplémentaire ne doit être érigée.
  - jusqu'à présent non autorisé mais pratiqué dans certains cantons





# Révision partielle : une LDFR prête pour l'avenir

- Efficace contre la spéculation foncière
- Bon cadre pour l'exploitation à titre personnel avec une marge de manœuvre pour l'action entrepreneuriale
- Les conjoints, partie intégrante de la famille paysanne
- Soutient les structures économiques sans contrainte





# Merci de votre attention

